

2021 DFPE 166 Subventions (9 110 921 euros), avenants à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 11 décembre 2017, 29 novembre 2018, 11 octobre 2019 et le 21 décembre 2020 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1,2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 signés le 30 décembre 2020, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e), dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **238 955 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 31 rue Claude Bernard à Paris 5e,
(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_02598).

Article 3 : Une subvention de **314 640 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche collective située 14, rue Jean Bart à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03097).

Article 4 : Une subvention de **120 271 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air située dans le jardin du Luxembourg à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03098).

Article 5 : Une subvention de **169 050 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 13 rue Notre Dame des Champs à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03123).

Article 6 : Une subvention de **180 201 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air "Chalet du Champs de Mars" située Allée Charles Risler à Paris 7e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03099).

Article 7 : Une subvention de **406 785 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 3, rue Oudinot à Paris 7e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03100).

Article 8 : Une subvention de **87 569 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie située Parc de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan à Paris 13e. (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03101).

Article 9 : Une subvention de **180 465 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 138 bis, Boulevard Montparnasse à Paris 14e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_04026).

Article 10 : Une subvention de **143 333 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 16, rue Tiphaine à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03104).

Article 11 : Une subvention de **1 006 052 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 68, rue Saint Charles à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03102).

Article 12 : Une subvention de **167 781 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 6, rue André Theuriet à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03105).

Article 13 : Une subvention de **417 082 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 3, rue Sainte Félicité à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03124).

Article 14 : Une subvention de **431 130 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 38, rue Nicolo à Paris 16e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03126).

Article 15 : Une subvention de **554 050 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03106).

Article 16 : Une subvention de **709 506 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 10, rue Vauvenargues à Paris 18e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03121).

Article 17 : Une subvention de **201 603 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 101-103, rue Championnet à Paris 18e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03130).

Article 18 : Une subvention de **152 924 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 48, rue des Bois à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03111).

Article 19 : Une subvention de **222 735 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 6 bis, rue Clavel à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03113).

Article 20 : Une subvention de **559 081 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 6, rue Clavel à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03112).

Article 21 : Une subvention de **435 843 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 3 rue Blanche Antoinette à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03107).

Article 22 : Une subvention de **608 727 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche en appartements située dans les 19e rue Carducci et 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03356).

Article 23 : Une subvention de **203 048 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche collective située 32 rue Botzaris à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03114).

Article 24 : Une subvention de **417 554 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud à Paris 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03118).

Article 25 : Une subvention de **330 736 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03116).

Article 26 : Une subvention de **470 884 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03115).

Article 27 : Une subvention de **278 832 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 9 Bis rue Delaître à Paris 20e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03119).

Article 28 : Une subvention de **102 084 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 122, boulevard de Charonne à Paris 20e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2021_03120).

Article 29 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.